

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi 17 juin 2013, à 20:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. RÉJEAN BOUCHARD, maire

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAULT, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

En l'absence du maire, M. Magella Duchesne, maire-suppléant, présidera la séance qu'il déclare ouverte.

200.06.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 785 AVENUE DES ÉTUDIANTS

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 785 avenue des Étudiants afin d'approuver un garage résidentiel en cour avant d'un emplacement d'angle.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol mais essentiellement la localisation d'un bâtiment accessoire par rapport aux différentes cours autorisés;

POUR CES MOTIFS,

201.06.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure pour autoriser le maintien d'un garage isolé situé au 785 avenue des Étudiants aux conditions suivantes :

1. reconnaître conforme la localisation du bâtiment accessoire existant en cour avant à plus de 8 mètres de la ligne de rue.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

3.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 605 AVENUE DES TULIPES

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 605 avenue des Tulipes afin d'approuver la cour latérale d'un garage attenant à une distance inférieure que celle de 2 mètres prescrite par le Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol mais essentiellement la distance d'un bâtiment avec la ligne arrière;

POUR CES MOTIFS,

202.06.13

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un garage attenant existant située au 605 des Tulipes aux conditions suivantes, soit :

1. ne pas créer d'ouverture dans la façade interpellée;
2. doit demeurer usage accessoire (rangement autos et équipements, pas de pièces habitables, salon, salle de jeux, etc.)

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

4.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA PHASE VIII. RE: RÈGLEMENT 331-12

203.06.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver le prix de vente des terrains de la phase VIII selon le tableau suivant :

Lot	Superficie		Prix avant TPS & TVQ	TPS	TVQ	Total
	m.c.	p.c.				
5321712	674.4	7 259.2	18 778.50 \$	938.93 \$	1 873.16 \$	21 590.58 \$
5321713	469	5 048.3	25 242.19 \$	1 262.11 \$	2 517.91 \$	29 022.21 \$
5321714	469	5 048.3	25 242.19 \$	1 262.11 \$	2 517.91 \$	29 022.21 \$
5321715	469	5 048.3	25 242.19 \$	1 262.11 \$	2 517.91 \$	29 022.21 \$
5322716	469	5 048.3	24 242.19 \$	1 262.11 \$	2 517.91 \$	29 022.21 \$
5322717	472.3	5 083.8	25 419.80 \$	1 270.99 \$	2 535.63 \$	29 226.42 \$
5087402	469	5 048.3	25 241.37 \$	1 262.07 \$	2 517.83 \$	29 021.27 \$
5087403	275.7	2 967.6	14 838.05 \$	741.90 \$	1 480.10 \$	17 060.05 \$
5087404	275.7	2 967.6	14 838.05 \$	741.90 \$	1 480.10 \$	17 060.05 \$
5087405	409.7	4 410.0	22 049.87 \$	1 102.49 \$	2 199.47 \$	25 351.84 \$
5087406	469	5 048.3	25 241.37 \$	1 262.07 \$	2 517.83 \$	29 021.27 \$
5087407	469	5 048.3	25 241.37 \$	1 262.07 \$	2 517.83 \$	29 021.27 \$
5087408	564.4	6 075.2	30 375.76 \$	1 518.79 \$	3 029.98 \$	34 924.52 \$
5087409	857.6	9 231.1	37 693.39 \$	1 884.67 \$	3 759.92 \$	43 337.97 \$
5087410	909.7	9 791.9	39 375.79 \$	1 968.79 \$	3 927.73 \$	45 272.31 \$
5087411	522.9	5 628.4	28 142.24 \$	1 407.11 \$	2 807.19 \$	32 356.54 \$
5087414	432	4 650.0	23 250.05 \$	1 162.50 \$	2 319.19 \$	26 731.74 \$
5087415	433.2	4 662.9	23 314.63 \$	1 165.73 \$	2 325.63 \$	26 806.00 \$

5087416	434.4	4 675.8	23 379.21 \$	1 168.96 \$	2 332.08 \$	26 880.25 \$
5087417	542.9	5 843.7	29 218.63 \$	1 460.93 \$	2 914.56 \$	33 594.13 \$
5087419	1 097.3	11 811.2	45 433.72 \$	2 271.69 \$	4 532.01 \$	52 237.42 \$
5087420	667.5	7 184.9	35 924.55 \$	1 796.23 \$	3 583.47 \$	41 304.25 \$
5087421	570.1	6 136.5	30 682.53 \$	1 534.13 \$	3 060.58 \$	35 277.24 \$
5087422	462	4 972.9	24 864.63 \$	1 243.23 \$	2 480.25 \$	28 588.11 \$
5087423	415.3	4 470.3	22 351.26 \$	1 117.56 \$	2 229.54 \$	25 698.36 \$
5087424	219.5	2 362.7	11 813.39 \$	590.67 \$	1 178.39 \$	13 582.45 \$
5087425	219.5	2 362.7	11 813.39 \$	590.67 \$	1 178.39 \$	13 582.45 \$
5087426	355.7	3 828.7	19 143.61 \$	957.18 \$	1 909.58 \$	22 010.37 \$
5087427	393.9	4 239.9	21 199.52 \$	1 059.98 \$	2 114.65 \$	24 374.15 \$
5087428	219.6	2 363.8	11 818.77 \$	590.94 \$	1 178.92 \$	13 588.63 \$
5087429	219.6	2 363.8	11 818.77 \$	590.94 \$	1 178.92 \$	13 588.63 \$
5087430	339.5	3 654.3	18 271.74 \$	913.59 \$	1 822.61 \$	21 007.93 \$
5087436	120.9	1 301.4	6 506.78 \$	325.34 \$	649.05 \$	7 481.17 \$
5087447	993	10 688.6	53 444.56 \$	2 672.23 \$	5 331.09 \$	61 447.88 \$
5087448	1 009.3	10 864.0	50 592.04 \$	2 529.60 \$	5 046.56 \$	58 168.20 \$
	17 391	187 190.9	886 774.15 \$	44 338.71 \$	88 455.72 \$	1 019 568.58 \$

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, soient autorisés à signer les documents relatifs à ces ventes selon les conditions émises sur le contrat de vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

5.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE DALLAIRE - PARC INDUSTRIEL

Ce point est remis à une séance ultérieure afin d'obtenir plus d'informations sur les contraintes de ce terrain et aussi sur l'espace projeté.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

7.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 20:30 HEURES

LE MAIRE-SUPPLÉANT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. MAGELLA DUCHESNE

GILLES BOUDREAU